

résultats seulement justifient la peine et décident de sa valeur. Nous avons déjà donné auparavant une réponse à cette question.

L'effet le plus important de la peine consiste dans le maintien de l'ordre juridique. Cet effet détermine la valeur de la peine : telle peine possède une valeur plus élevée qui a les meilleures qualités requises pour obtenir cet effet.

III

Nous concluons : a) La cause et la base juridique de la peine est le délit ; b) la peine est essentiellement basée sur la répression ; c) il en résulte qu'il appartient à la nature de la peine d'être proportionnée au délit, c'est-à-dire à la gravité du préjudice (matériel et moral) causé par celui-ci ; d) précisément parce que la peine, étant répressive, 1° dénote un mal 2° et se proportionne dûment au délit, elle est apte à procurer sa fin essentielle, notamment la sauvegarde de l'ordre juridique ; e) cette fin, la peine l'obtient par l'apaisement des besoins de vengeance qui se manifestent dans la personne lésée et la société entière, en même temps que par l'intimidation ; f) la raison d'être de la peine se trouve dans son utilité pour la société, dont elle sauvegarde et défend l'ordre juridique ; g) la valeur de la peine dépend de son efficacité, c'est-à-dire de son aptitude à procurer la fin déterminée plus haut sous d) ; h) la correction, la préservation, la mise hors d'état de nuire ne sont pas des fins essentielles de la peine. La peine peut les prendre en considération pour autant que son caractère propre n'en souffre pas (b et c).

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PREVENTIVES

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE
DES PRISONNIERS LIBÉRÉS PROTESTANTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 7 MAI 1930

La Société de Patronage des Prisonniers libérés protestants a tenu son assemblée générale annuelle le mercredi 7 mai 1930, 47, rue de Clichy, sous la présidence de M. le vice-amiral Charlier, vice-président.

Ouvrant la séance, M. le vice-amiral Charlier regrette tout d'abord l'absence de M. Sibille, député, président du Patronage, empêché d'assister à la séance, et rappelle ensuite que l'activité de la société, créée en 1869, par le pasteur Robin, s'exerce sur quatre branches :

1° *Le Patronage des Prisonniers libérés protestants*, qui s'adresse, d'une façon plus large que ne le laisse supposer son titre, à tous les condamnés sans distinction confessionnelle, et les assiste aussi bien pendant leur peine qu'après leur libération ;

2° *La Maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail*, qui prend tous ceux qui se présentent et leur fournit momentanément un abri et du travail, en attendant de leur procurer une situation en rapport avec leurs aptitudes.

Ils sont couchés, nourris, habillés et occupés à la confection de margotins ; cette petite industrie ayant été atteinte par la vulgarisation du chauffage central a été remplacée par le découpage et le ficelage d'étiquettes pour les besoins des Compagnies de chemins

de fer. Celles-ci procurent à l'œuvre des commandes régulières et importantes, et ce qu'il faut avant tout c'est la régularité dans le travail ;

3° *Le Patronage des jeunes garçons en danger moral*, qui reçoit soit des enfants difficiles confiés par leurs parents, soit de jeunes délinquants ou vagabonds que, en raison de leur âge ou de la légèreté de leur faute, les magistrats hésitent à envoyer en maisons de correction. Ils sont observés à la Maison hospitalière de la rue Fessart ; des soins, s'il est nécessaire, leur sont donnés ; ils sont ensuite placés à la campagne, tout en restant sous la protection et la surveillance étroite du patronage.

La plupart de ces enfants restent fidèlement attachés au patronage : on en a vu qui n'hésitaient pas à faire de longues courses dans les régions montagneuses de la Drôme, de l'Ardèche et de la Corrèze, pour aller saluer à son passage, lors de ses tournées de visite, le si dévoué secrétaire général, M. Etienne Matter. M. le vice-amiral Charlier, témoin des manifestations d'affectueuse reconnaissance dont ces enfants entourent M. et Mme Matter, tient à adresser un hommage respectueux à Madame Matter qui, quoique ne faisant pas partie officiellement du Comité, se donne sans compter à cette œuvre de relèvement ;

4° *Le Patronage des forçats à la Guyane.*

C'est sur ce sujet que va porter toute la séance. La Société avait envoyé chez ces misérables un pasteur qui a dû revenir au bout de deux ans et malheureusement n'a pu être remplacé.

La Société a fait alors appel à l'*Armée du Salut* pour qu'elle continue et achève cette œuvre. Cet appel n'est pas resté vain, et, à cette séance, M. Péan, officier de l'*Armée du Salut*, et M. Albin Peyron, commissaire général, sont venus dire, l'un ce qu'il a vu, l'autre ce qu'ils comptent faire.

Après l'élection du bureau et la lecture, par M. Couderc, du compte rendu financier de M. Ernest Mallet, régent de la Banque de France, trésorier, qui montre une fois de plus avec quelles difficultés les patronages sont aux prises et quelle ingéniosité ils déploient pour les surmonter, la parole est donnée à M. le professeur Donnedieu de Vabres, pour son rapport sur la proposition de loi Sibille tendant à faire exécuter la peine des travaux forcés dans des maisons centrales spéciales. A ce sujet, nous conseillons à nos lecteurs de se reporter au bulletin précédent (avril-août

1930, séance du 18 décembre 1929); ils y trouveront le rapport documenté de M. Donnedieu de Vabres.

Comme à la Société Générale des Prisons, cette question suscita le plus vif intérêt, et la science avec laquelle le rapporteur la traita eut tôt fait de rallier au projet de M. Sibille l'approbation unanime de tous les auditeurs.

M. Péan prit ensuite la parole et retraça en quelques mots les scènes de misère effroyable auxquelles il avait assisté pendant son voyage de plusieurs mois à la Guyane, misère physique, engendrée par le climat tropical, pénible aux Européens, la mauvaise nourriture, l'absence d'hôpitaux, d'infirmiers, et, lorsque celles-ci existent, de médicaments qu'un gouverneur réclame en vain pendant des mois ; par l'incurie des services administratifs, impuissants à faire régner la discipline et à enrayer les lamentables conséquences, souvent criminelles, d'une ignoble promiscuité; par les conditions économiques des plus défectueuses de ce pays, et les difficultés, pour les « *doublards* » de trouver du travail, concurrencés qu'ils sont par la main-d'œuvre des « *bagnards* » non libérés.

Misère morale, née elle-même de cette misère physique, de cet abandon complet dans cet enfer avec lequel la société civilisée a rompu tout contact ; les condamnés, qui ont le droit d'écrire une fois par mois, reçoivent tout d'abord régulièrement des nouvelles de la métropole, puis celles-ci s'espacent, se font plus rares, et bientôt ce dernier lien avec le monde est brisé... Le bagnard, à qui toute possibilité de relèvement est absolument impossible dans cette atmosphère de vice, n'a plus qu'un espoir : l'évasion, espoir que, bien souvent, il paie de sa vie...

Mais, comme le fait remarquer l'orateur suivant, M. Peyron, à quoi bon s'étendre en longs discours sur un sujet cent fois traité par les juristes, les littérateurs et les journalistes ? Le public est suffisamment renseigné et son opinion est faite. Ce qu'il faut, c'est se mettre à l'œuvre sans tarder pour apporter un soulagement au régime inutilement inhumain des condamnés à la transportation. Et, en termes enthousiastes, avec une foi et une conviction profondes, M. Peyron trace les grandes lignes du projet de l'*Armée du Salut*, la création à la Guyane d'un « *Foyer du bagnard* ». Cette œuvre sera à la fois une œuvre de secours matériels, nécessaires à l'existence même de ces misérables, et d'aide morale en vue de leur relèvement.

Le Foyer les assistera en toutes occasions, leur prodiguera les soins que leur état de santé réclame, et leur assurera un travail rémunéré suffisamment pour leur permettre de vivre décemment.

Et en face de tels apôtres de la charité chrétienne, pourrait-on douter que l'*Armée du Salut* ne parvienne à mener à bien cette œuvre comme tant d'autres qui sont un témoignage éclatant de son utilité sociale ? Nous ne pouvons que nous associer de tout cœur à cette entreprise généreuse et accompagner de nos vœux les humbles serviteurs de ces vertus chrétiennes qu'exalte si éloquemment M. le Commissaire Peyron.

M. le Secrétaire général Etienne Matter retrace ensuite l'histoire de la Société et adresse un hommage ému au souvenir de ceux qui en furent les animateurs, depuis le fondateur, le pasteur Robin, jusqu'à M. le pasteur Charles Vernès, dont on fête aujourd'hui les 80 ans.

M. Vernès clôt la séance par les remerciements émus qu'il adresse à l'assemblée et en particulier à M. le secrétaire général au dévouement duquel il rend le plus précieux hommage.

S. C. C.

SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE EN DANGER MORAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 31 MAI 1930

Le Service social de l'Enfance en danger moral a tenu son assemblée générale le 31 mai 1930, à la première chambre de la Cour d'appel sous la présidence de M. Georges Rateau, directeur au Ministère de la Justice.

M. Henri Rollet, président du Service social, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. Georges Rateau et en lui exprimant la reconnaissance qu'il doit à M. le Garde des Sceaux de l'avoir maintenu par l'honorariat membre de la grande famille judiciaire, et de lui conserver par son inscription à l'Ordre des avocats son titre d'« avocat des gosses », que lui avaient mérité trente-deux ans de dévouement à la cause de l'enfance malheureuse.

Il donne ensuite la parole à Mme Spitzer, secrétaire générale, pour la lecture de son rapport moral. Mme Spitzer s'excuse d'avoir peut-être à se répéter et de n'avoir point de nouvelles sensationnelles à annoncer, mais comment en serait-il autrement pour une association qui n'en est plus à ses débuts, à ses premières initiatives et à ses premières expériences, et dont l'activité est toute concentrée sur un même but.

Après avoir rappelé le but de l'Œuvre (1), Mme Spitzer signale que le nombre des assistantes fut le même en 1929 qu'en 1928 ; elles se divisent en quatre équipes, chacune pour le quart du département de la Seine. Le chef d'équipe en assume la responsabilité, et met au courant les nouvelles assistantes ainsi que les stagiaires sorties des différentes écoles de service social.

Les consultations médico-psychiatriques et syphiligraphiques fonctionnent régulièrement trois fois par semaine.

Mademoiselle Chanal, assistante, s'occupe spécialement de la question du travail (orientation professionnelle, apprentissage, placement).

(1) V. *Revue Pénitentiaire*, 1929, p. 139.

Mme Spitzer rend hommage à la modestie et à l'intelligence de dames bénévoles qui se soumettent de bonne grâce à un stage sous la direction des assistantes professionnelles dont elles écoutent avec profit les conseils. Il est, en effet, impossible de s'improviser assistante et d'acquérir sans apprentissage l'expérience nécessaire et le doigté suffisant pour conduire utilement les enquêtes dans les familles. Des occupations moins absorbantes, telles que visites dans les hôpitaux, sont remplies par d'autres dames bénévoles disposant de peu de temps et qui déchargent ainsi d'une manière appréciable le *Service social*. D'autres encore fournissent un travail de bureau, monotone mais indispensable à une bonne administration. Certaines mettent leurs aptitudes au service de l'Œuvre, et c'est ainsi que Mlle Loizeau, artiste-peintre, a bien voulu décorer le réfectoire du *Foyer de Brunoy*.

Le service de propagande, assuré par Mme Daniels, qui a bien voulu succéder à Mme Bénédite, trop absorbée pour remplir cette fonction, a amené, en 1929, 76 nouveaux membres et de nombreux dons. Mais en raison de l'augmentation continuelle des charges, due à la fois à l'extension du Service social et à l'accroissement du coût de la vie, Mme Spitzer ne saurait trop recommander aux amis de l'Œuvre de faire une propagande active dans leur milieu et de recruter ainsi de nouveaux et fidèles membres.

Passant ensuite à la question du *Foyer de Brunoy*, Mme la Secrétaire générale signale que son organisation ne fut pas tout à fait conforme au programme qui en avait été tracé l'année dernière. « Entre ce que l'on veut faire et ce que l'on peut faire, il y a généralement de la marge. »

A la *Maison d'accueil et d'observation* devait être adjointe une *Ecole ménagère et professionnelle moderne*, qui devait permettre, par la pension des élèves et leur travail, de diminuer les frais d'entretien du Foyer. Cette idée a dû être abandonnée, faute d'élèves. Mais comme, d'autre part, les besoins du Foyer sont toujours les mêmes, le Service social opérera une sélection entre les grandes filles de plus de 13 ans qui leur sont amenées, et les gardera plus longtemps que la période normale d'observation, un an ou deux. Il leur sera donné, avec les soins physiques nécessaires et les éléments indispensables d'instruction, un enseignement ménager complet. Ce groupe stable permettra de donner au Foyer l'atmosphère familiale indispensable à une observation utile des en-

fants qui lui sont confiés. Et c'est pour cette même raison que le nombre des enfants admis à Brunoy est assez restreint. Pendant cette première année, Brunoy a reçu 44 enfants, dont 14 amenés par correction paternelle, 17 par déchéance paternelle, 1 en liberté surveillée, les autres confiés spontanément par les parents, sans intervention du tribunal. Parmi eux, sept ont réintégré leur famille ; trois enfants, renvoyés de partout, ont dû, en raison de véritables crises, être menés à l'asile de Sainte-Anne ; deux autres, dont le problème primordial relevait de leur état de santé, ont été envoyés en préventorium ; les autres ont été placés ou confiés à des institutions diverses.

Mme Spitzer constate avec joie que le séjour des enfants dans le cadre familial et reposant de la Maison de Brunoy a les plus heureux effets, et cite de nombreux cas, fort intéressants, de transformation complète, ou même d'amélioration sensible, chez des enfants qui, tout d'abord, à la consultation du Service, paraissaient rebelles à tout amendement.

Et ces résultats remarquables ne sont-ils point la meilleure récompense, le plus utile encouragement pour ceux qui donnent tout le meilleur d'eux-mêmes à cette tâche délicate du relèvement de l'enfance en danger moral ?

Car, outre les succès auprès des enfants — il y en a malheureusement — ne faut-il point encore supporter l'ironie des indifférents, combattre la défiance des familles, quelquefois même encourir leurs reproches ? Mme Spitzer, l'animatrice infatigable du *Service social de l'Enfance en danger moral*, a pensé justement que le titre même de l'Œuvre était un désastre auprès du public, et nuisait à son bon développement, faisant naître, chez les uns, un scepticisme narquois, chez les autres, une méfiance injustifiée. Les parents admettent difficilement que leur enfant est en « *danger moral* » ; devant même les quolibets de certains passants, Mme Spitzer s'est décidée à enlever le nom du Service sur la modeste maison de la rue Surcouf, et suggère de lui substituer simplement le titre « *Service social de l'Enfance* » en gardant, entre parenthèses (*attaché au Tribunal pour enfants de la Seine*).

Mme Spitzer termine en regrettant que les Pouvoirs publics ne lui aient pas encore accordé, avec l'appui moral, l'aide matérielle sollicitée, et espère que cette année lui apportera, en la soulageant d'un souci sans cesse croissant, cette satisfaction.

Mlle Gain, qui remplace Mlle Vieillot, tombée malade à la tâche, donne ensuite lecture de son rapport.

L'activité du Service peut être ainsi résumée :

158 nouvelles affaires de correction paternelle lui ont été confiées ;

108 nouvelles familles ont été aidées pour éviter la déchéance ;

39 cas, sur la demande des juges d'instruction, ont nécessité des rapports sur des enfants de moins de treize ans ;

Dans 308 cas, le Service social a été sollicité pour apporter une aide passagère.

L'exemple suivant, cité par Mlle Gain, donnera une idée des difficultés auxquelles se heurte le Service et ses dévoués assistants pour obtenir un résultat :

« Mme L..., est signalée au Parquet pour « alcoolisme, mauvaise « conduite et défaut de surveillance des enfants ». Les deux aînés, « quinze et douze ans, ont perdu leur père à la guerre. La mère « est en ménage avec M. B... Il y a trois autres enfants, six ans, « quatre ans et un an. On relève, effectivement, au cours de l'en- « quête, l'alcoolisme de la mère, un peu d'inconduite dans le « passé, la non-fréquentation scolaire de Roger, douze ans ; il « garde ses petites sœurs et on l'a, par ailleurs, vu mendier à la « porte d'un cinéma. Une convocation devant le Substitut est né- « cessaire pour obtenir de Mme L... la promesse d'envoyer l'enfant « à l'école. Cette promesse, elle ne la tiendra d'ailleurs pas. Mais, « bientôt, le problème qui se révèle le plus urgent est un pro- « blème de santé. Il a fallu deux mois de démarches renouve- « lées et souvent vaines, et le tout en banlieue, pour réussir à « assurer les consultations et examens voulus et obtenir l'inscrip- « tion de l'enfant dans un préventorium d'Auvergne, les Pupilles « de la Nation en prenant la charge financière.

« Un départ est imminent ; une visite est nécessaire en vue de « l'admission définitive. La mère est avertie par un pneumatique « qu'elle prétend n'avoir pas reçu. On la convoque le lendemain, « pour le départ : elle ne vient pas ! On espère arriver encore à « temps pour trouver Roger au Plessis-Robinson, où il habite. Il « est, paraît-il, en route pour le Service Social. Effectivement, dé- « couragé de voir sa mère en retard, il était parti seul, mais s'était « perdu. Le prochain départ n'a lieu que dans trois semaines ; « devant ces difficultés causées par la mère, on décide de placer

« l'enfant temporairement à Paris ; une crise que l'on croyait « être une crise d'appendicite, oblige à l'hospitaliser. Il va bientôt « mieux, peut sortir, et il est entendu que le Service Social viendra « le chercher pour le faire partir directement en Auvergne. Quand « on se présente, le lendemain, c'est pour apprendre que Mme L... « l'a retiré une heure auparavant.

« Etant donné ce mauvais vouloir obstiné, le Substitut, M. Baf- « fos, toujours si désireux de protéger efficacement l'enfance en « danger, use de la possibilité que lui donne la loi de confier l'en- « fant au préventorium par mesure provisoire.

« Le lendemain, escortée du commissaire, l'assistante se fait « remettre Roger. Ce dernier, qui avoue ne pas être heureux chez « lui, a cependant une pensée touchante ; palpant quelques sous « dans sa poche, il dit : « J'aurais dû les laisser à maman pour « les petites sœurs ».

« Roger est en Auvergne depuis 10 mois déjà ; il écrit régulière- « ment à sa famille et lui demeure très attaché ; à l'assistante, il « déclare qu'il s'amuse bien, qu'il a grossi et grandi, qu'il a de « bons petits camarades, et qu'il est bien soigné. Il envoie ses « vœux pour la nouvelle année et termine ainsi sa lettre : « Si ça « vous ennuie pas de trop, je voudrais un livre, du chocolat, des « bonbons et des gâteaux ». Quand il rentrera, il faudra surveiller « régulièrement sa santé, l'orienter vers un apprentissage et un « métier compatibles avec son état et lui assurer la direction que « sa mère ne pourra lui donner.

« Dans l'intervalle, on s'intéresse aussi aux trois plus jeunes, « les enfants de M. B... De nouveau, il a fallu convoquer les pa- « rents au tribunal, afin de leur faire accepter l'examen médical « indispensable. Ce n'est donc que par une collaboration étroite « avec le Substitut et grâce à son intervention, qu'il a été possible « de faire quoi que ce soit dans la famille. L'assistante écrit : « Ces différents examens sont extrêmement difficiles à obtenir, car « à chaque démarche, l'un des enfants est malade ou la mère « exagère un léger refroidissement de l'un d'eux ; il faut donc les « emmener à différentes reprises, ce qui retarde la consultation « concluante. A cette dernière consultation, on réussit à emmener « M. B..., malgré l'accueil fort désagréable qu'il avait d'abord ré- « servé à l'assistante, et le docteur parvient même à l'ausculter. Il « réserve, cependant, sa réponse pour le lendemain, quand on de-

« mande le départ momentané de deux des enfants à la campagne
 « et une visite régulière tous les trois mois pour le dernier. Lors-
 « que l'assistante retourne, le lendemain, dans la famille, les en-
 « fants se précipitent pour lui remettre un bouquet d'œillets pré-
 « paré à son intention ; la mère semble sincère, cette fois, en ex-
 « primant sa reconnaissance, et M. B..., lui-même, remercie, ac-
 « cepte la mesure proposée, et paraît comprendre enfin qu'elle est
 « nécessaire.

« Ce sont deux ans de luttes et de démarches qu'il a fallu à
 « l'assistante pour obtenir un début de collaboration volontaire
 « de la part de la famille. C'est là, néanmoins, le but de ses ef-
 « forts. Elle ne recourt à la contrainte que lorsque l'intérêt essen-
 « tiel de l'enfant est en jeu, mais le vrai travail éducatif ne peut
 « se faire que par la persuasion et l'entente amicale pour un but
 « commun. Il est préférable de laisser ces quatre enfants à leur
 « milieu naturel, si on peut réussir à leur y faire donner tout ce
 « dont ils ont besoin, mais c'est aussi plus difficile, et vous ima-
 « ginez sans peine l'ensemble de qualités que devrait posséder une
 « assistante sociale pour remplir cette tâche variée et complexe. »

Mlle Gain fait justement observer que si l'on se plaint de la
 multiplicité des œuvres, il y a lieu de regretter l'absence ou la rareté
 de certaines d'entre elles, notamment des internats de rééducation.
 Pour les fillettes difficiles, il manque une institution correspondant
 à celle de l'Ecole Théophile Roussel pour les garçons ; il faudrait
 également des institutions d'apprentissage, où l'enseignement
 répondrait aux possibilités diverses des enfants et des « homes
 de semi-liberté » seraient souhaitables pour les enfants placés
 mais encore trop faibles pour être livrés seuls à la lutte pour la vie.

Sur les 39 enfants de moins de treize ans, inculpés, la plupart
 de vol, et dont 30 appartenaient à des milieux détestables :

- 1 a bénéficié du non-lieu ;
- 5 n'ont pas encore été jugés ;
- 7 ont été confiés à des institutions diverses ;
- 4 ont été rendus à leur famille ;
- 1 a été confié au Foyer de Soullins ;
- 1 est remis à sa famille, sous la surveillance des Pupilles de la Nation ;
- 20 sont soumis au régime de la liberté surveillée assurée par le Service Social.

Des tribunaux de province, devant l'activité et le fonctionnement
 du Service Social, ont manifesté le désir de voir se créer près d'eux
 des organismes semblables pour les aider à appliquer les lois sur
 l'enfance coupable en conformité avec l'esprit du législateur.

Le Service Social a entrepris une œuvre considérable d'analyse
 et de comparaison, de statistiques sérieusement étudiées, mais ces
 études exigeant un travail absorbant de dépouillement et de grou-
 pement, Mlle Gain donne seulement, pour le moment, le résultat
 de ses observations comparées entre l'*Accueil social franco-amé-
 ricain*, qui groupe 305 enfants normaux d'âge scolaire, et le *Service
 Social*, pour les enfants de moins de 13 ans, naturellement.

Ces derniers ont été répartis en deux groupes : les « *enfants à
 protéger* », c'est-à-dire ceux auxquels on ne peut rien reprocher,
 et dont l'entourage seul est déplorable ; et les « *enfants diffi-
 ciles* » ayant commis un délit ou présentant des troubles mentaux
 se manifestant par de la turbulence, de l'irritabilité, des fugues.

Niveaux supérieurs .

Accueil Franco-Américain	2 %
Enfants à protéger du Service	2 %
Enfants difficiles du Service	4 %

Niveaux normaux ou moyens.

Accueil	60 %
Enfants à protéger	39 %
Enfants difficiles	31 %

Niveaux suffisants, mais inférieurs à la moyenne.

Accueil	23 %
Enfants à protéger	42 %
Enfants difficiles	38 %

Niveaux à peine suffisants, ce que nous appelons niveaux « limite ».

Accueil	11 %
Enfants à protéger	13 %
Enfants difficiles	18 %

Arriérés intellectuels ou si l'on veut débiles mentaux.

Accueil	4 %
Enfants à protéger	4 %
Enfants difficiles	9 %

Pour les enfants au-dessus de 13 ans, on a remarqué que la proportion des niveaux supérieurs ou normaux est plus élevée chez les garçons que chez les filles.

Chez les garçons, le délit le plus souvent reproché est le vol (vol dans les magasins, les voitures de livraison, etc.), après viennent le vagabondage simple, le bris d'objets d'utilité publique (pierres lancées sur les poteaux télégraphiques, etc.), les incendies volontaires.

Chez les filles, le délit dominant est l'inconduite, avec ou sans fugue, parfois compliqué de vol ; puis les violences.

L'alcoolisme, pourtant efficacement combattu, reste malgré tout le facteur principal de toute cette misère morale.

La tuberculose est relevée dans un tiers des cas étudiés.

La syphilis reste toujours le mal sournois et invoué, et, par conséquent, le plus difficile à dépister, celui contre lequel on ne saurait trop être mis en garde.

Le rapport financier et le projet de budget lus par M. Fauconnet, en l'absence du Trésorier, M. Fonfroide de Lafon, souffrant, sont approuvés à l'unanimité.

M. Georges Rateau prend ensuite la parole ; après avoir remercié le service social de l'honneur qui lui est fait en présidant son Assemblée générale, il rend hommage à tous ceux qui se consacrent à l'enfance malheureuse. « Protéger les enfants malheureux contre l'injustice du sort, ramener de jeunes dévoyés sur le chemin, soigner les malades, rééduquer les anormaux, offrir à ces victimes de la misère, d'une hérédité morbide, les meilleures chances de relèvement : il n'est pas de plus noble tâche, ni de plus nécessaire. Ceux qui s'y consacrent d'un zèle délicat et persévérant ont droit à la gratitude publique, mais, volontiers dédaigneux des satisfactions du vulgaire, ils ne demandent rien que de se dévouer chaque jour à quelque nouveau devoir. »

M. Georges Rateau ne peut, dans cet hommage collectif, s'empêcher de faire une place toute spéciale à miss Owings, l'inspiratrice de l'Œuvre, cette jeune Américaine, née dans une ferme de l'Illinois, venue ensuite à New-York faire ses études et travailler comme assistante au Bureau de l'Education. Pendant la guerre, elle soigna les blessés sur le front. La paix signée, elle reste en France et se consacre à l'enfance délinquante. Sa thèse sur la loi de 1912, ses lacunes et ses imperfections, lui vaut le diplôme de docteur de

l'Université de Paris, décerné avec félicitations. MM. Aubry et Henri Rollet n'avaient pas été sans remarquer cet esprit clairvoyant, et c'est sur leur demande que miss Owings organisa le Service social. Depuis, son œuvre a été continuée et complétée, et si un jour miss Owings revient en France, elle aura le bonheur de constater la prospérité de l'Œuvre aux destinées de laquelle veille aujourd'hui une élite de femmes de bien.

S. C. C.

ASSOCIATION DES RAPPORTEURS ET DELEGUES PRES LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

Le 8 novembre, au Palais de Justice de Paris, l'Association des Rapporteurs et Délégués près les Tribunaux pour Enfants et Adolescents avait convié ses membres à entendre une causerie de M. Ferdinand-Dreyfus, directeur du Ministère du Travail, sur les Assurances sociales.

Dans son exposé, l'éminent conférencier a montré que la nouvelle législation apportera aux travailleurs la sécurité et consolidera les familles en écartant les effets néfastes de l'imprévoyance. Elle donne des garanties certaines contre l'insécurité des moyens d'existence de tous ceux qui sont menacés par la maladie, l'invalidité prématurée et la vieillesse.

M. Ferdinand-Dreyfus a fourni aux délégués tous les renseignements qui lui ont été demandés.

Le Président de l'Association, M. le vice-président Richard avait, en présentant le conférencier, évoqué la mémoire de son père, le Sénateur Ferdinand-Dreyfus qui prit, comme rapporteur, une part active à l'élaboration de la loi de 1912 sur les Tribunaux pour Enfants et contribua à l'institution des délégués et rapporteurs. Il rappela que la famille Ferdinand-Dreyfus avait créé, en Seine-et-Oise, une école d'agriculture où quarante orphelins sont recueillis gratuitement et reçoivent, avec une parfaite éducation morale, un enseignement complet des pratiques agricoles.

Cette ferme modèle sera visitée au printemps prochain par les membres de l'Association.

AIDE FRATERNELLE AUX PETITES MINEURES

PREMIÈRE RÉUNION ANNUELLE DU 16 JUILLET 1930

L'« Aide fraternelle aux petites mineures » a tenu sa première réunion annuelle à sa permanence, 25, avenue de Wagram, sous la présidence de l'amie de la première heure, Mlle Marcelle Aillaud, infirmière-major, visiteuse d'hygiène sociale de la Préfecture de la Seine.

Mlle Aillaud rappelle l'esprit de l'« Œuvre des Mairaines sociales » qui prépare à leur tâche les bénévoles du service social. Leurs équipes disciplinées et savantes font partir leur effort d'une organisation centrale : « L'Aide fraternelle aux petites mineures », et le font rayonner sur tous les membres de la famille de l'enfant à laquelle elle s'intéresse. Elles servent d'auxiliaires, non seulement au Tribunal pour Enfants de la Seine — qui est leur point de départ et de ralliement, — mais à l'Administration pénitentiaire, à la Préfecture, à l'Assistance publique, à Messieurs les Maires, à Messieurs les Commissaires de police, à tous les grands services de l'Etat, ainsi qu'à toutes les œuvres privées, petites ou grandes, qui s'occupent des questions de santé et de moralité publiques. Mlle Aillaud montre comment, durant cette année 1929-1930, les Mairaines sociales ont parfaitement rempli ce rôle d'agents de liaison que leur avait confié M. le Président Richard lors de leur fondation, méritant pleinement la parole que cet éclairé philanthrope rappelait à la Secrétaire Générale après une année de fonctionnement : « Vous avez été mieux que des mairaines, des tutrices soutenant les frères les plants qui vous étaient confiés, mieux que des agents de liaison : des anges gardiens ».

Mlle Aillaud remercie les éminentes personnalités qui ont bien voulu s'intéresser à l'œuvre, lui donner leur approbation et lui promettre leur appui ; en particulier : MM. les bâtonniers Albert Salle, Henry Aubépin, G. Guillaumin et Fernand Payen ; M. le Doyen Berthélemy, M. le Ministre Auguste Champetier de Ribes, M. Jean Chiappe, Mgr Gerlier, M. Philippe de Las-Cazes et M. le Président Rollet.

La Présidente rend hommage au dévouement de tous ses membres adhérents, protecteurs, bienfaiteurs, et membres du Comité d'honneur, et émet le vœu de les voir continuer à manifester leur bienveillance à l'œuvre.

Mlle Y. M. Zwiller, avocat à la Cour, secrétaire générale de l'Aide fraternelle aux petites mineures, donne ensuite lecture de son rapport.

L'Aide fraternelle aux Petites Mineures s'est proposé de lutter contre la démoralisation et, disons le mot, contre la prostitution. Elle s'est donné pour but de concilier l'antique et éprouvée charité chrétienne avec les méthodes modernes du service social. Sans aucun esprit de parti, de caste, ni de religion, mais avec une direction appuyée sur des principes d'ordre, de désintéressement et d'amour du prochain qui lui paraissent essentiels et fondamentaux, elle a voulu, et a réussi, à rapprocher les femmes qui paraissent aux yeux de la Société les plus déchues de celles qui en sont l'honneur et le soutien. L'Aide fraternelle aux petites mineures, bien qu'en pratique elle soit, par la force même des choses, obligée de se dépasser elle-même et d'étendre son champ d'action, lutte surtout contre la prostitution juvénile. Elle le fait courageusement en rendant justice à tous les efforts des œuvres qui l'ont précédée, mais sans craindre d'attaquer ce qui lui paraît défectueux ou pernicieux.

Lors de sa création, trois moyens d'action avaient été envisagés : 1° Les « Mairaines sociales ». — 2° Le « Centre de culture sociale ». — 3° Le « Patronage modèle ».

Deux de ces organes, les Mairaines sociales et le Centre de culture sociale, sont en plein fonctionnement ; le troisième, le Patronage modèle, est en voie de réalisation.

Les Mairaines sociales sont divisées en sections ayant, en principe, chacune leur chef de file. En fait, l'œuvre ayant eu à ses débuts à faire face à un travail énorme, qui, allant sans cesse en se différenciant, demandait des aptitudes multiples, les premières Mairaines sociales, ont été un peu de toutes les sections ; un jour enquêteuses, un jour déléguées, un jour rapporteurs, un jour propagandistes ; tantôt agents de liaison, tantôt secrétaires, parfois élèves, parfois même maîtres.

Les Mairaines sociales ont été nommées 94 fois rapporteurs auprès de MM. les juges d'instruction Barthélemy, Denis Le Roy

et Gareau. Elles ont visité plus de 100 enfants à la prison de Fresnes, fait près de 140 enquêtes familiales ; 15 fillettes leur ont été confiées en liberté surveillée. Elles ont assidûment suivi les audiences du samedi de la Correction paternelle, apporté leur contingent d'efforts aux cas susceptibles de déchéance de paternité qu'elles ont rencontrés ou qui leur ont été signalés par les offices d'hygiène sociale. Enfin, soucieuses de ne pas se laisser déborder par l'abondance des cas, elles ont voulu nettement séparer leur travail officiel de rapporteur, de déléguée, ou de défenseur auprès du tribunal pour enfants, de leur champ d'influence personnelle en tant que groupe, et le *Dispensaire Social* leur a permis de réaliser ce désir.

Le *Dispensaire Social*, dans l'idée de ses fondatrices, devait être un bureau de consultations juridiques, pratiques et d'ordre moral, institué, non pour les « bons pauvres », mais pour les « très mauvais », auprès d'une œuvre sociale déjà existante et de préférence dans un quartier excentrique ou suburbain de la capitale.

Il a été réalisé un peu différemment. Installé dans le haut Belleville, dans un local mis gracieusement à la disposition des Mairaines par l'*Aide Sociale*, il a recruté sa clientèle parmi les familles des enfants qui paraissaient mériter d'être plus spécialement et surtout plus efficacement suivies. Celles-ci en ont amené d'autres venues un peu de tous les coins de Paris et, en fait, la consultation juridique, assumée d'abord avec beaucoup de dévouement par Mlle Marie-Louise Mercier, avocat à la Cour, et à sa suite par notre dévouée collaboratrice et consœur, Mlle Garessus, s'est trouvée faire scission et former bureau à part.

Le *Dispensaire Social* est un des moyens d'action le plus important de l'œuvre. Il est appelé à se multiplier aux différents points de la capitale. Trois nouveaux bureaux, devant fonctionner dans le XVII^e et XIV^e et à St-Ouen, sont prévus pour l'année qui vient.

2^o Le *Centre de culture sociale* comprend un Comité et une Ecole.

Le Comité composé de dix membres choisis parmi les sommités du monde intellectuel, judiciaire, médical, universitaire et philanthropique, étudie les grandes questions intéressant la morale et la santé publiques. Durant l'année 1929-1930, le Comité a émis six

vœux touchant le régime des mineures à la prison de Fresnes. Il a, d'autre part, formulé deux souhaits en ce qui concerne le fonctionnement de la liberté surveillée. En outre, le Comité a décidé que seule l'association d'Aide fraternelle aux petites mineures aurait le droit d'organiser des centres de marrainage social à Paris et en province ou de créer des dispensaires, dits sociaux, auprès d'œuvres déjà existantes. Le Comité a également établi la forme définitive de la *fiche synthétique d'enquête*. Cette fiche est exclusivement réservée aux membres de l'association inscrits comme rapporteurs auprès de MM. les juges d'instruction.

L'Ecole, par la collaboration de professeurs et de conférenciers des plus distingués, avec un public d'élèves et d'auditeurs soigneusement choisis, s'efforce de mettre en application les principes théoriques dégagés par les recherches des membres du Comité. Les cours ont eu lieu tous les jeudis matin de novembre à juin, à « l'Institut Central Catholique pour la préparation aux carrières féminines », 44, rue du Louvre, grâce à la générosité d'une femme de grande intelligence et de grand cœur, Mlle Kirsh, qui a bien voulu mettre à notre disposition un local dans cette institution qu'elle dirige.

Mlle Garessus, avocat à la Cour, avait consenti à assumer la charge des cours de droit civil. Mlle Vandamme, docteur en droit, candidate à l'agrégation de droit, les cours de droit criminel.

Mlle le docteur Lavedan avait été envoyée par Mme Montreuil-Strauss pour initier nos élèves à la médecine et à l'hygiène sexuelles. Mlle le docteur Badonnel et Mlle le docteur Serin s'étaient chargées des cours de médecine mentale. Enfin Mme Fuster, agrégée de l'Université, collaboratrice éclairée de M. l'abbé Violet, avait consenti à faire le cours de psychologie et de morale.

Nous ne saurions avoir assez de reconnaissance pour ces femmes distinguées qui, déjà accablées de charges et de besogne, ont mis tant de bonne grâce à apporter leur concours à l'œuvre que nous avons entreprise. Leurs efforts ont été couronnés de succès ; nos élèves, comme déléguées, comme enquêteuses et comme rapporteurs ont fait des merveilles, méritant le bel éloge de « collaboratrices parfaites » que leur a décerné M. le Président Tanon en quittant le tribunal pour enfants, ainsi qu'en témoigne une lettre qui restera à nos archives d'honneur. Enfin, une de nos élèves les plus assidues a été nommée dame visiteuse des prisons par la Préfecture de police.

Nous tenons d'ailleurs à dire que le Centre de culture sociale, comme son nom l'indique, est bien plus un endroit où l'on expose, développe et discute des idées qu'une école à proprement parler. Il existe des écoles de service social qui, telles qu'elles sont organisées, suffisent largement à satisfaire les besoins en vue desquels elles ont été instituées. Le Centre de culture ne va ni à leur rencontre, ni sur leurs brisées. Il les précède ou les complète.

Nous nous proposons en effet deux choses : mettre rapidement entre les mains de toute femme de bonne volonté, sans distinction d'âge, ni de culture, un bagage pratique qui lui permette de faire face aux difficultés du travail social, de manière à éviter à la fois des impairs vis-à-vis de ceux qu'elle doit aider et le découragement possible vis-à-vis d'elle-même.

Mais, ce que nous voulons d'autre part, c'est développer de pleines individualités, non à l'aide de connaissances trop fortes, trop hâtives, trop souvent mal digérées, mais par une formation morale très élevée. De là nos réunions, nos conférences portant sur des sujets extrêmement divers et de haute portée, s'adressant non seulement à des élèves, mais à des femmes de toutes œuvres, de toutes écoles, de toutes tendances et de toutes formations.

Il resterait un mot à dire du *Patronage d'état*, dit *Patronage modèle*, mais nous préférons attendre, pour en parler, d'avoir fait nos preuves dans cet ordre d'activité.

Mlle Zwiller termine en renvoyant la question du *Patronage d'Etat* à son rapport de l'an prochain.

Il est donné lecture du compte rendu financier de Mme Roger Mayrargues, trésorière de l'Œuvre des Mairaines sociales, absente.

L'Œuvre, sans argent, sans dotation, sans subvention, a vécu de ses cotisations.

Des dons lui ont permis de fonder un vestiaire qui ne se trouve jamais à court de layettes, ni de vêtements pour ses jeunes protégées. Elle a commencé l'organisation d'une bibliothèque pour les enfants qui lui sont confiés en liberté surveillée. Elle a pu remplir à Noël, grâce à la générosité de ses membres, de nombreux sabots...

La trésorière s'excuse avec esprit de n'avoir pas eu à remuer des millions et elle s'en félicite, disant qu'elle n'aurait pas su, et que le jour où les 1.500.000 francs réclamés par la secrétaire générale pour réaliser le Patronage d'Etat lui seraient donnés, elle serait

obligée de résilier sa charge ! Les Mairaines sociales ont jusqu'à présent fait vœu de pauvreté, mais elle ont aussi fait vœu d'ordre et d'économie, ce qui leur a permis de mener leur barque avec la plus heureuse et la plus ferme sécurité.

Mlle Aillaud, Présidente, reprend la parole pour dire la collaboration active des Mairaines sociales avec d'autres Œuvres religieuses ou laïques. Elle insiste sur l'intérêt de ces collaborations. Elle s'élève contre le projet, si souvent admis à l'aveuglette par d'autres Œuvres, de voir le travail social se répartir entre les diverses œuvres en fixant à chacune un champ d'activité délimité et fait ressortir le danger que présenteraient ces tendances au trust et à l'hégémonie, montrant, au contraire, tous les avantages de la concurrence et de l'émulation sur ce terrain brûlant des œuvres.

La vie intense de l'Aide fraternelle, durant cette première année, est une preuve de l'excellence du principe qu'affirme la Présidente. Bien loin de tout centraliser, les Mairaines sociales se sont étendues par voie de parturition, si l'on peut dire, et de colonisation.

Les Mairaines sociales, en la personne de leur fondatrice et secrétaire générale, ont apporté leur part d'effort au *Centre intellectuel international féminin* où elles ont organisé trois sections d'étude : une de médecine et d'hygiène publique, une d'action familiale, une de morale et de législation.

D'autre part, deux des sections des Mairaines sociales se sont détachées pour former l'« *Association internationale mixte des femmes juristes et des travailleuses sociales* ». Cette nouvelle association a pour *Présidente*, Mlle Garessus, avocat à la Cour ; pour *Trésorière*, Mlle Piot, docteur en droit, rédactrice au Ministère du Commerce ; et pour *Secrétaire générale*, Mlle Zwiller. Elle se propose principalement l'exécution stricte des dispositions du Code du Travail en ce qui concerne la rétribution, l'exercice et la protection du travail féminin.

La Présidente émet le vœu de voir l'Aide fraternelle aux petites mineures, durant la nouvelle année qui s'ouvre, continuer à se développer dans son sens propre, qui est de se maintenir à égale distance entre les préjugés et l'engouement pour certains modes d'action nouveaux. Elle souhaite que les nouvelles Mairaines sociales se prénètrent, ainsi que leurs aînées, de la nécessité de mener de pair les études théoriques et leur application pratique.

Faisant définitivement leur la théorie de la déficience, elles continueront à se préoccuper, dans leurs rapports avec le peuple, de remplir les vides moraux ; elles chercheront à développer ou à réfréner plutôt qu'à excuser à outrance au nom de l'hérédité et de l'irresponsabilité, théories qui ne mènent qu'à constater des tares sans pouvoir les soigner, ni les guérir.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui comporte la modification des statuts et la nomination de la fondatrice de l'Œuvre comme membre du bureau à vie.

Mlle Thérèse Sance, démissionnaire, est remplacée par Mlle M. Térouanne, élue membre du Comité d'honneur et membre du Comité du Centre de culture sociale, à l'unanimité.

COMITÉ D'HONNEUR : Mlle le docteur Badonnel ; M. le docteur Bizard, médecin chef de Saint-Lazare ; Mlle Chaptal, directrice de la Maison-école d'infirmières, membres du Conseil supérieur de l'Assistance publique ; M. Debray, directeur de l'École départementale des arriérés et sourds-muets d'Asnières ; Mme Fuster, agrégée de philosophie, directrice de l'École d'action familiale (œuvres du Moulin-Vert) ; M. L. Hugueney, professeur de droit criminel à la Faculté de Droit de Paris, directeur de l'Institut de criminologie ; Mlle Th. Mercier, avocat à la Cour d'appel de Paris ; Mme la générale Requin ; M. G. Ripert, professeur de droit civil à la Faculté de droit de Paris et à l'École des sciences politiques ; Mlle Térouanne.

Membres bienfaiteurs, cotisation annuelle de 250 francs.

Membres donateurs, cotisations annuelle de 100 francs.

Membres adhérents, cotisation annuelle de 30 francs.

QUESTIONS PENITENTIAIRES ET PENALES

STATISTIQUES CRIMINELLES DE L'ANGLETERRE
ET DU PAYS DE GALLES POUR L'ANNÉE 1928 (1)

Les statistiques de l'année 1928 permettent d'établir, avec celles des années passées, une comparaison qui n'est pas sans intérêt.

En 1857, on comptait 4.760,5 infractions « indictables » par million d'habitants. En 1882 — l'instruction était alors obligatoire depuis une dizaine d'années — la proportion était de 3.807 par million d'habitants. A partir de ce moment, elle diminua régulièrement, pour tomber au plus bas en 1899 (premières années de la guerre anglo-boer) à 2.394,4 par million. La proportion s'éleva ensuite jusqu'en 1908 (six ans après la fin de la guerre anglo-boer) : 2.978,3 par million. Nouvelle baisse assez régulière ensuite : 2.510 par million, pendant la période 1915-1919. Puis, dès la fin des hostilités, on constate une hausse : 2.931,0 par million, en 1925. En 1926, année marquée par un mouvement gréviste considérable, nouvelle hausse : 3.416,2 par million. L'augmentation n'était pas due exclusivement à la grève puisque la proportion n'est descendue qu'à 3.199,4 par million, en 1927, et qu'elle s'est élevée à 3.304,5 par million en 1928.

Quand on étudie les tableaux de la statistique, on constate, par rapport à la période 1910-1914, une diminution du nombre de la plupart des infractions impliquant l'usage de la violence (meurtres, coups et blessures, vols, main armée, incendies volontaires) et

(1) *Criminal Statistics, England and Wales, 1928, Cmd. 3581. — 1930.*

Qu'on nous permette de signaler ici — bien tardivement — une erreur matérielle commise dans un article précédent relatif aux « Statistiques criminelles anglaises pour l'année 1927 ». A la 4^e ligne, p. 382, du n° 8-12, 1929, de la *Revue pénitentiaire*, au lieu de : « La proportion par 10.000 habitants... », lire : « La proportion par 100.000 habitants... ».